

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 4 février 2021

Dématérialisation des demandes de médailles d'honneur du travail.

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administrative, tout administré à la possibilité d'enregistrer ses dossiers de demande de médailles d'honneur directement en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Martinique :

http://www.martinique.gouv.fr

Rubrique « Démarches administratives »

Cette démarche qui peut également être réalisée par une entreprise, une association ou encore une collectivité territoriale vise à améliorer le traitement des demandes de :

- médailles d'honneur du travail
- médailles d'honneur agricoles
- médailles d'honneur régionales départementales et communales

Pour la promotion du 14 juillet 2021, afin de permettre le bon traitement des dossiers, les demandes doivent être envoyées avant le 1^{er} mai 2021. Les dossiers n'ayant pu être validés dans les délais impartis seront reportés d'office pour la promotion suivante.

Pour l'année 2021, afin d'accompagner les personnes dans ce nouveau dispositif, la transmission par voie postale est également possible.

Les services de la préfecture de Martinique restent disponibles pour toute information complémentaire :

par courriel: <u>pref-decorations@martinique.pref.gouv.fr</u>

par téléphone : 05 96 39 39 22

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

